Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0311-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0311**

Objet : Réalisation d'ateliers artistiques pour les classes de SEGPA du collège Marcel Chêne à Pontcharra et du collège La Moulinère à Domène au titre de l'année scolaire 2025-2026 – Conventions avec les associations Nextape et Le Chardonneret

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 62
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0311-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Vus les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence et matière d'actions en faveur d'une meilleure prévention,
Vus les crédits budgétaires prévus,

Le Grésivaudan propose, depuis 2014, des ateliers artistiques à 4 classes de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) des collèges Marcel Chêne de Pontcharra (2 classes) et La Moulinière de Domène (2 classes).

Pour information, une classe SEGPA :

- Accueille des jeunes de la 6ème à la 3ème présentant des difficultés scolaires importantes ne pouvant pas être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien,
- Est intégrée dans un collège,
- Regroupe un petit groupe d'élèves pour individualiser le parcours de chacun.

Au vu du bilan positif de l'édition de l'an dernier, les deux collèges ont interpellé Le Grésivaudan cette année afin de reprogrammer cette action auprès de leurs classes SEGPA. Un nouveau partenariat, pour l'année 2025-2026, a été sollicité auprès des deux compagnies déjà identifiées par les élèves et les équipes éducatives pour reproduire et développer davantage l'action.

	Collège Marcel Chêne (Pontcharra)	Collège La Moulinière (Domène)
	Compagnie Nextape *Association culturelle (arts du spectacle vivant) implantée à Pontcharra qui promeut la culture hip-hop auprès des jeunes de la vallée du Grésivaudan à travers des ateliers, spectacles, stages et festivals comme le festival « Who Got The Flower?! ».*	*Compagnie Le Chardonneret* *Association artistique implantée au Plateau-des-Petites-Roches, spécialisée dans les arts du spectacle vivant avec une approche alliant théâtre, chant, danse et poésie pour enfants et tous publics.*
Objectifs de l'action	• Proposer une autre approche du français • Changer l'image que les jeunes ont d'eux-mêmes et qu'ils renvoient aux autres élèves • Développer la cohésion entre élèves et avec le corps enseignant • Favoriser leur accès à la culture • Mobiliser des compétences autres que scolaires	
Contenu de l'action	• 36h d'ateliers rap et 36h d'ateliers danse • A destination de deux classes de SEGPA • Production de supports artistiques : morceaux de rap créés dans un studio professionnel, danse • Démonstration et restitution des productions artistiques au collège (avec participation d'autres élèves)	• 36h d'ateliers • A destination de la classe de 6ème et de 5ème SEGPA • 3 intervenants : une artiste plasticienne, une artiste dramatique et un rappeur-technicien lumière • Création d'un spectacle vivant complet avec création des décors, de la bande son, des textes • Thématique : les monstres

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0311-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

		• Partenariat avec la radio New's FM pour le prêt de matériel, l'aide à l'enregistrement et la diffusion de la bande son • Travail final filmé et monté par un vidéaste professionnel
Budget	5 000 € TTC	5 000 € TTC

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'accorder un financement d'un montant de 5 000 € à l'association Nextape pour l'organisation d'ateliers artistiques pour les classes de SEGPA du collège Marcel Chêne à Pontcharra,**
- **D'accorder un financement d'un montant de 5 000 € à l'association Le Chardonneret pour l'organisation d'ateliers artistiques pour les classes de SEGPA du collège La Moulinière à Domène,**
- **D'approuver et de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens annexées à la présente délibération, entre :**
  - **L'association Nextape, le collège Marcel Chêne à Pontcharra et Le Grésivaudan,**
  - **L'association Le Chardonneret, le collège La Moulinière à Domène et Le Grésivaudan,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 SEP. 2025

Le Président,
Henri BAILLE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0311-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0311-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CONVENTION d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'association Nextape et le collège Marcel Chêne pour une action de prévention éducative

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération **n°DEL-2025-… du 29 septembre 2025**

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'Association Nextape,
Représentée par son directeur, **Monsieur Geoffroy DUROCHAT,**
Dont le siège social est situé 175 Rue du Grésivaudan - 38530 PONTCHARRA

Ci-après désignée Nextape

Et :

Le Collège Marcel Chêne
Représenté par son principal, **Madame Isabelle ROUX**,
Situé 669, avenue de la Chartreuse - 38530 PONTCHARRA

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule

La communauté de communes Le Grésivaudan finance chaque année, depuis 2014, des ateliers à destination de deux classes de SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du collège Marcel Chêne à Pontcharra. Ces ateliers sont co-construits et animés par la compagnie artistique Nextape.

Ce projet a pour objectifs de :

- Proposer une autre approche du français,
- Changer l'image que les jeunes ont d'eux-mêmes et qu'ils renvoient aux autres élèves,
- Développer la cohésion entre élèves et avec le corps enseignant,
- Favoriser leur accès à la culture,
- Mobiliser des compétences autres que scolaires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0311-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et le montant de l'action réalisée par la compagnie artistique Nextape et financée par Le Grésivaudan.

La compagnie s'engage à la demande du Grésivaudan et du collège, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Réaliser un projet artistique aboutissant à :
  - L'enregistrement d'un morceau de rap dans un studio professionnel,
  - L'organisation d'une démonstration ou d'une restitution des ateliers danse.
- Favoriser la cohésion entre élèves appartenant à une même classe,
- Mobiliser les compétences extra-scolaires des élèves,
- Développer une relation de confiance entre les élèves et le corps enseignant dans un cadre de travail atypique,
- Favoriser l'ouverture d'esprit des élèves sur l'expression artistique et culturelle.

Article 2 : Lieu d'intervention

Les interventions auront lieu au Collège Marcel Chêne, situé 669, avenue de la Chartreuse, 38530 PONTCHARRA.

Article 3 : Organisation de l'intervention

L'action se déroulera entre septembre et décembre 2025. La moitié du temps d'ateliers (36h) avec les élèves sera consacrée au travail écrit et oral, et l'autre moitié du temps d'ateliers (36h) sera consacrée au travail corporel. Cela représente un total de 24 séances de 3h, réparti entre les deux classes.

Article 4 : Engagement du collège et moyens mis en œuvre

Le collège s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'intervention, ainsi qu'un référent issu de l'équipe pédagogique, assurant le suivi de cette action et le lien avec le prestataire.

L'association s'engage à mettre à disposition les intervenants ainsi que tout le matériel nécessaire à la réalisation de chaque intervention planifiée.

Article 5 : Montant et modalités de paiement de l'intervention

Le montant de l'action s'élève à 5 616 € TTC, dont 5 000 € TTC sont pris en charge par Le Grésivaudan, intégrant les coûts horaires des intervenants ainsi que les frais de déplacements.

Le collège Marcel Chêne prend à sa charge les 616€ complémentaires.

Le paiement de l'action se fera au terme de sa réalisation effective, sur présentation de la facture et après réception du bilan de l'activité.

Article 6 : Suivi de l'intervention

Un temps de rencontre sera organisé en amont et au terme des journées d'intervention afin de définir les modalités d'organisation de l'action sur l'année scolaire 2025-2026 et d'en réaliser un bilan qualitatif.

Un bilan écrit intégrant une synthèse des journées d'intervention, des images, le témoignage de quelques élèves, le retour des animateurs et des enseignants ayant participé aux journées ainsi que l'appréciation des directeurs et directrices adjoints en charge des SEGPA devra être remis au Grésivaudan au terme de l'action. Celui-ci devra notamment faire ressortir les points d'amélioration possible.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0311-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue à compter 15 octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Le Grésivaudan peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai indiqué par la décision notifiée par courrier postal envoyé en recommandé avec avis de réception par Le Grésivaudan.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 9 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan
Le Président, Monsieur Henri BAILE,

Pour l'association Nextape
Le Directeur, Monsieur Geoffroy DUROCHAT

Pour le Collège Marcel Chêne
La Principale, Madame Isabelle ROUX

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0311-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Annexe 1 : Devis

NEXTAPE

Émetteur ou Émettrice
NEXTAPE
175 RUE DU GRESIVAUDAN
38530 PONTCHARRA - France
geoffroy@nextape.co

Devis

Numéro	D-2025-48
Date d'émission	19 août 2025
Date d'expiration	19 août 2025
Type de vente	Prestations de services

Client ou Cliente
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN
200018166
390 RUE HENRI FABRE
38920 CROLLES - France
pboissonnat@le-gresivaudan.fr
N° de TVA FR94200018166

Projet écriture / danse section Segpa Pontcharra pour 2 classes

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Atelier danse 36h de danse: 12 sessions de 45mn par demi groupe. Soit 1h30 par classe. Soit 3h pour deux classe. Donc 12*3 = 36h au total	36 unités	65,00 €	20%	2 340,00 €
Atelier ecriture 36h de d'écriture: 12 sessions de 45mn par demi groupe. Soit 1h30 par classe. Soit 3h pour deux classe. Donc 12*3 = 36h au total	36 unités	65,00 €	20%	2 340,00 €

Sur ce Devis de 5616 euros ttc
5000 euros sont demandés à Communauté de Communes Le Grésivaudan
616 euros sont demandés au Collège de Pontcharra

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT
20%	936,00 €	4 680,00 €

Récapitulatif

Total HT	4 680,00 €
Total TVA	936,00 €
Total TTC	**5 616,00 €**

Paiement

Établissement	Credit Mutuel
IBAN	FR7610278072350002081420166
BIC	CMCIFR2A

Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

Date et signature précédées de la mention
« Bon pour accord »

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0311-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CONVENTION

d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'association Le Chardonneret et le collège La Moulinière pour une action de prévention éducative

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération **n°DEL-2025-… du 29 septembre 2025**

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'Association Le Chardonneret,
Représentée par son Président, **Monsieur Gaspard MOYRAND**
Située 105 route des trois villages - 38660 PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

Ci-après désignée Le Chardonneret

Et :

Le Collège La Moulinière,
Représenté par sa Principale, **Madame TORIBIO Nathalie,**
Situé 68 rue des Alpes BP70 - 38420 DOMENE

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule

La communauté de communes Le Grésivaudan finance chaque année, depuis 2014, des ateliers à destination de deux classes de SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du collège la Moulinière à Domène. Ces ateliers sont co-construits et animés par la compagnie artistique Le Chardonneret.

Ce projet a pour objectifs de :

- Proposer une autre approche du français,
- Changer l'image que les jeunes ont d'eux-mêmes et qu'ils renvoient aux autres élèves,
- Développer la cohésion entre élèves et avec le corps enseignant,
- Favoriser leur accès à la culture,
- Mobiliser des compétences autres que scolaires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0311-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et le montant de l'action réalisée par la compagnie artistique Le Chardonneret et financée par Le Grésivaudan.

La compagnie s'engage à la demande du Grésivaudan et du collège, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Réaliser un projet artistique aboutissant à la création d'un spectacle vivant complet avec création des décors, de la bande son et des textes,
- Favoriser la cohésion entre élèves appartenant à une même classe,
- Mobiliser les compétences extra-scolaires des élèves,
- Développer une relation de confiance entre les élèves et le corps enseignant dans un cadre de travail atypique,
- Favoriser l'ouverture d'esprit des élèves sur l'expression artistique et culturelle.

Article 2 : Lieux d'intervention

Les interventions auront lieu au Collège La Moulinière, situé 68, rue des Alpes BP70 38420 DOMENE.

Article 3 : Organisation de l'intervention

L'intervention aura lieu dans le cadre de 36 heures d'ateliers, avec trois intervenants, pour un total de 24 sessions.

Article 4 : Engagement des parties et moyens mis en œuvre

Le collège s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'intervention, ainsi qu'un référent issu de l'équipe pédagogique, assurant le suivi de cette action et le lien avec le prestataire.

L'association s'engage à mettre à disposition un intervenant ainsi que tout le matériel nécessaire à la réalisation de chaque intervention planifiée.

Article 5 : Montant et modalités de paiement de l'intervention

Le montant de l'action s'élève à 8 800 € TTC, dont 5 000 € sont pris en charge par Le Grésivaudan, intégrant les coûts horaires des intervenants, les temps de préparation en amont ainsi que les frais de déplacements.

Le collège La Moulinière prend à sa charge les 3 800€ complémentaires.

Le paiement de l'action se fera au terme de sa réalisation effective, sur présentation de la facture et après réception du bilan de l'activité.

Article 6 : Suivi de l'intervention

Un temps de rencontre sera organisé en amont et au terme des journées d'intervention afin de définir les modalités d'organisation de l'action sur l'année scolaire 2025-2026 et d'en réaliser un bilan qualitatif.

Un bilan écrit intégrant une synthèse des journées d'intervention, des images, le témoignage de quelques élèves, le retour des animateurs et des enseignants ayant participé aux journées ainsi que l'appréciation des directeurs et directrices adjoints en charge des SEGPA devra être remis au Grésivaudan au terme de l'action. Celui-ci devra notamment faire ressortir les points d'amélioration possible.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0311-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 15 octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Le Grésivaudan peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai indiqué par la décision notifiée par courrier postal envoyé en recommandé avec avis de réception par Le Grésivaudan.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 9 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan

Le Président, Monsieur Henri BAILE,

Pour l'association Le Chardonneret

Le Président, Monsieur Gaspard MOYRAND

Pour le Collège La Moulinière
La Principale, Madame TORIBIO Nathalie

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0311-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Annexe 1 : Devis

LE CHARDONNERET
105 route des trois villages
38660 PLATEAU DES PETITES ROCHES
office@compagnielechardonneret.fr
Tél : 0756910582
SIRET 51483849900036
Licence 2021-013665 (2)
Licence 2022-000091 (3)

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN
Direction Finances et Commande Publique
390 rue Henri Fabre
38926 CROLLES

Date : 10/07/2025
Références : PROJET SEGPA 2025-26
Date de validité : 10/08/2025

Devis DE000005

Ref	Désignation	Qté	Prix	Total
MSA	Mise en scène amateur	112	62.50	7 000.00
	Ce devis comprend 6 journées avec 2 intervenants, préparation incluse.			
MONT	Captation, montage de deux vidéos	1	800.00	800.00
PLAST	Travail plastique	1	1 000.00	1 000.00
RED	Prise en charge par le Collège La Moulinière	1	-3 800.00	-3 800.00

Moyen de paiement : Par Virement
Délai de paiement : A réception de facture
Montants en EUR

Total TTC	**5 000.00**
À déduire	**0.00**
Net à payer	**5 000.00**

Date et signature, bon pour accord :

Coordonnées bancaires:
IBAN : FR76 1027 8089 3800 0206 9190 178 BIC/SWIFT:CMCIFR2A